

MAIRIE DE
MONTMIRAT

30260

ARRÊTÉ

Portant interdiction d'accès aux espaces boisés communaux et de certaines activités en raison d'un risque très sévère de feux de forêt (Vigilance Rouge)

Le Maire de la commune de Montmirat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le Code forestier ;

Vu l'arrêté préfectoral permanent relatif à la prévention des incendies de forêt dans le département du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral plaçant le secteur concerné en **vigilance rouge – risque très sévère de feux de forêt** pour la journée du 02 juillet 2026 ;

Considérant les conditions météorologiques exceptionnelles (fortes chaleurs, sécheresse et vent) favorisant tout départ et toute propagation rapide d'incendie ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens sur le territoire communal ;

ARRÊTE

Article 1

Pendant toute la durée du classement en vigilance rouge, l'accès, la circulation et la présence du public sont interdits dans les espaces boisés, garrigues, landes et massifs forestiers communaux concernés par les restrictions préfectorales.

Article 2

Sont interdits dans ces secteurs :

- tout emploi du feu sous quelque forme que ce soit ;
- les feux de camp ;
- les barbecues en dehors des abords immédiats des habitations lorsqu'ils sont autorisés par la réglementation ;
- le brûlage de végétaux ;

- les travaux susceptibles de provoquer des étincelles ou un départ de feu (meulage, soudure, découpe, disqueuse, etc.) ;
- les travaux d'entretien mécanisés lorsque ceux-ci sont interdits par la réglementation préfectorale.

Article 3

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas :

- aux services de secours ;
- aux forces de sécurité ;
- aux services publics intervenant dans le cadre de leurs missions ;
- aux personnes bénéficiant d'une dérogation prévue par les textes en vigueur.

Article 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

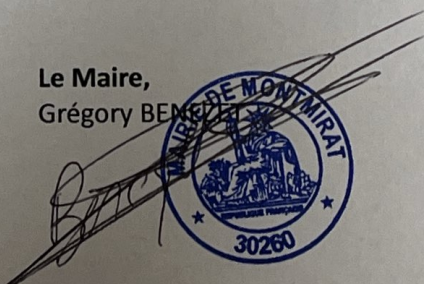
Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié sur les supports de communication de la commune et transmis à Monsieur le Préfet du Gard, à la Gendarmerie nationale, au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ainsi qu'à toute autorité concernée.

Article 6

Le présent arrêté prend effet immédiatement et demeure applicable jusqu'à la levée du classement en vigilance rouge ou jusqu'à son abrogation.

Fait à Montmirat, le 1^{er} juillet 2026

Le Maire,
Grégory BENEZ



Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.